



ARRETE N° 2024-037

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L 2213-6 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande de Monsieur CORNERO Christophe, cirque de France en date du 4 juillet 2024.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules à l'occasion d'un spectacle de cirque du 26 au 29 août 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 26 août 2024 à partir de 8 h 00 au jeudi 29 août 2024, 12 h 00 sur le parking du gymnase intercommunal pour un spectacle de cirque.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des biens et mobiliers publics.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire devra rétablir le domaine public dans son premier état.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par la réglementation générale en matière de voirie publique ou des articles ci-dessus énoncés.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas de requérir toute autre autorisation réclamée par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bozouls.

Fait à Bozouls, le 4 juillet 2024

Le Maire,
J.L. CALMELLY

